

# PROCOLE FONCIER

## ENTRE

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président en exercice, agissant au nom et pour le compte de ladite Communauté, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n°  
en date du

## D'UNE PART

## ET

La Copropriété Le Pèbre d'Ail, située rue Pèbre d'Ail 13014 Marseille, représentée par son Syndic Rémy GAUDEMARD, Administrateur de biens, domicilié au 1 rue Mazagran 13001 Marseille.

## D'AUTRE PART

Il a été exposé et convenu ce qui suit

## EXPOSE

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert Saint Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise d'environ 305 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle 893 C 173, propriété de la copropriété Le Pèbre d'Ail.

Au terme des négociations menées entre la copropriété Le Pèbre d'Ail et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, celle-ci a accepté de céder cette emprise en échange d'une emprise d'environ 22 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 893 C 182 appartenant à Marseille Provence Métropole.

Cet échange sera réalisé moyennant une soulte au profit de la copropriété Le Pèbre d'Ail conformément à l'avis de France Domaine.

**Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :**

# ACCORD

## I – CESSION

### ARTICLE 1.1

La copropriété Le Pèbre d'Ail cède à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte une emprise d'environ 305 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 893 C 173 située rue Pèbre d'Ail à Marseille 14<sup>ème</sup> arrondissement.

### ARTICLE 1.2

En contre-échange, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole cède une emprise d'environ 22 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 893 C 182 située traverse des Pâquerettes 13014 Marseille.

Cet échange est réalisé moyennant une soulte de 2 620 euros au profit de la copropriété Le Pèbre d'Ail.

### ARTICLE 1.3

Les emprises échangées seront déterminées plus précisément par un document d'arpentage établi aux frais de Marseille Provence Métropole.

### ARTICLE 1.4

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole occupera la parcelle cédée dans l'état où elle se trouve avec toutes les servitudes qui peuvent la grever, libre de toute occupation ou location.

Le bien est vendu libre de toute inscription, privilège et hypothèque ; la copropriété Le Pèbre d'Ail fera son affaire personnelle des radiations et mains levées qui s'avèreraient nécessaires.

## II – CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 2.1

Le présent protocole sera réitéré chez un des notaires de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à ses frais, par acte authentique que Monsieur Rémy GAUDEMARD ou toute personne dûment habilitée par un titre ou un mandat l'y habilitant, s'engage à signer.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

## **ARTICLE 2.2**

La copropriété Le Pèbre d'Ail autorise la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à prendre possession du terrain de manière anticipée dès le démarrage des travaux et, le cas échéant, avant la signature de l'acte notarié.

En conséquence, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole prendra toutes les dispositions nécessaires relatives aux assurances afin que la responsabilité de la copropriété Le Pèbre d'Ail ne puisse pas être engagée.

Le présent protocole ne pourra être signé par Monsieur Rémy GAUDEMARD qu'après communication du procès-verbal de l'assemblée générale de la copropriété Le Pèbre d'Ail.

Ce document ne sera valable qu'après délibération du Bureau de Communauté de Marseille Provence Métropole.

MARSEILLE, le

Le représentant de la  
Copropriété Le Pèbre d'Ail

Pour le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole  
Représentée par son 5<sup>ème</sup> Vice-Président en  
exercice, agissant au nom et pour le compte  
de ladite Communauté

**Rémy GAUDEMARD**  
Syndic

**Patrick GHIGONETTO**